

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-GARONNE

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 16 JANVIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	12
Présents	12
Votants	12
Absent	0

**Date de convocation**

10 janvier 2025

**Date d'affichage**

10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Présents** : Mesdames Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Colette BRUN, Séverine TRUDGETT, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ et Messieurs Jean-Pierre SOUAL, Laurent DUPUY, Davy BRESSOLLES, Vincent PRADELLES, Jacques PINEL, Roger PEDRERO

**Secrétaire de séance** : Madame Simone SPADOTTO

La séance est ouverte à 20h10.

**I. Sujets soumis à délibération**

**DCM 2025-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/12/2024**

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil municipal par mail le 10 janvier 2025 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19/12/2024.

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19/12/2024.

**DCM 2025-02 : Modification libellé droit de place**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 octobre 1990, a créé deux tarifs pour le droit de place : un tarif pour le droit de place hebdomadaire et un autre tarif pour le droit de place occasionnel.

A la suite des récentes demandes d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 17 octobre 1990 et de renommer le droit de place « hebdomadaire » par droit de place « régulier ».

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- de RENOMMER le droit de place « hebdomadaire » par droit de place « régulier ».

**DCM 2025-03 : Décision Modificative n° 4**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

- qu'afin d'intégrer les frais d'études mandatés en 2021 dans le coût des travaux de réhabilitation de la cantine et de la garderie,
- et afin de régulariser les études mandatées en 2016 concernant la révision du PLU,

il faut ouvrir des crédits budgétaires et prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202 : Frais d'études, élaboration, modification documents		216,00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		3 600,00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>3 816,00 €</b>		
R 203 : Frais d'études, recherche et développement				3 816,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>3 816,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 816,00 €</b>		<b>3 816,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 816,00 €</b>		<b>3 816,00 €</b>

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER la décision modificative ci-dessus.

**DCM 2025-04 : Projet de rénovation thermique salle de la Tournelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation thermique de la salle de la Tournelle.

Il indique qu'avant de procéder aux travaux, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire expose le programme des travaux d'isolation intérieure et de changement des menuiseries pour un montant total de 18 075.80 € HT soit 21 690.96 € TTC.

En vue de financer ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le plan suivant :

ORGANISME	MONTANT	TAUX
ETAT (DETR)	3 615.16	0.20
CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 615.16	0.20
AUTOFINANCEMENT	10 845.48	0.60
<b>TOTAL</b>	<b>18 075.80</b>	<b>1.00</b>

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation thermique de la salle de la Tournelle,
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 18 075.80 € HT soit 21 690.96 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de solliciter des financements auprès des différents organismes susceptibles de subventionner cette opération, notamment les services de l'Etat et le Conseil départemental.

#### **DCM 2025-05 : Projet de rénovation thermique appartement situé 1 rue du Faubourg Sainte Anne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Diagnostic de Performance Energétique réalisé le 03/10/2022 sur le logement situé 1 rue du Faubourg Sainte Anne, a conclu une étiquette G.

Les biens classés F ou G font progressivement l'objet de dispositions visant notamment à interdire à terme leur présence sur le marché locatif via l'exigence d'un niveau minimal de performance pour la décence, qui conduit à considérer comme logements non décents :

- les logements classés G depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025
- les logements classés F à compter de 2028
- les logements classés E à compter de 2034.

Ainsi, le projet de rénovation thermique de cet appartement est indispensable pour le mettre en location. Monsieur le maire indique qu'avant de procéder aux travaux, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire expose le programme des travaux d'isolation intérieure pour un montant total de 14 556.00 € HT soit 17 467.20 € TTC.

En vue de financer ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le plan suivant :

ORGANISME	MONTANT	TAUX
ETAT (DETR)	2 911.2	0.20
REGION	3 639.00	0.25
AUTOFINANCEMENT	8 005.80	0.55
<b>TOTAL</b>	<b>14 556.00</b>	<b>1.00</b>

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'appartement situé 1 rue du Faubourg Sainte Anne,
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 14 556.00 € HT soit 17 467.20 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de solliciter des financements auprès des différents organismes susceptibles de subventionner cette opération, notamment les services de l'Etat et le Conseil Régional.

#### **DCM 2025-06 : Création d'un emploi non permanent d'Agent polyvalent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'organisation du service de cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 12 jours allant du 20/01/2025 au 31/03/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet pour une durée annualisée hebdomadaire de service de 33h45min.

Il devra justifier au minimum d'un diplôme en cuisine ou d'une expérience professionnelle d'au moins 4 ans en cuisine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 12 jours allant du 20/01/2025 au 31/03/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de cuisinier à temps non complet pour une durée annualisée hebdomadaire de service de 33h45min.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **DCM 2025-07 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 19/12/2024 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
<b>Titulaires et stagiaires sur emplois permanents</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Rédacteur - DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique - DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-42-2 (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-52 (16/08/2023)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique - DCM 2024-49 (10/07/2024)	C	1	27h45min*	Agent polyvalent
<b>Titulaires en disponibilité</b>				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
Adjoint technique - DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
<b>Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)</b>				
Adjoint technique - DCM 2024-71 (19/12/2024)	C	1	34h* (du 01/01 au 04/07/2025)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2024-70 (19/12/2024)	C	1	33h30* (du 01/01 au 31/03/2025)	Agent polyvalent
Adjoint technique DCM 2025-06 (16/01/2025)	C	1	33h45* (du 20/01 au 31/03/2025)	Agent polyvalent
Adjoint administratif - DCM 2024-69 (19/12/2024)	C	1	28h (du 01/01 au 31/12/2025)	Secrétaire

**Quorum** : 12/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau.
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

## II. Sujets non soumis à délibération

- M. le maire :
  - Choix du positionnement des bancs devant la salle des fêtes : rdv le 18/01/2025 à 10h
  - Une place de stationnement rue Mouyres va être créée
  - Réfection de la route de Choples : attente subvention du pool routier, les trous seront bouchés temporairement
  - Mounjetade : 2 devis de traiteurs reçus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Simone SPADOTTO	Conseillère municipale, secrétaire de séance	

